

PUBLICATION

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et au règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 déterminant la liste de classement de ces établissements, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi (arrêté N° **1/2017/0512** du **18 juin 2018**) a délivré l'autorisation à **SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIDOR** pour la cessation de l'installation de broyage à Leudelage, rue de Bettembourg.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du 25 juin 2018 au 6 août 2018

Bettembourg, le 21 juin 2018

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

